

## MAIRIE DE MALAFRETAZ

N°2026-36

## Extrait du registre des délibérations

Séance du 4 mai 2026

L'an deux-mil-vingt-six, le quatre mai à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Gary Leroux, Maire.

Nombre de Membres en exercice : 15  
Nombre de Membres présents : 15  
Nombre de Membres Votants : 15

Date de la Convocation : 30 avril 2026

Présents : M. Gary LEROUX, M. Jérôme CHAVANEL, Mme Sandra PENIN, M. Vincent GUICHARDAN, Mme Laurie PASCAL, Mme Annick FALCAND, Mme Laurence DAUJAT, Mme Isabelle PAGNEUX, M. Christophe TRIPOZ, M. Lionel SCIARRINO, Mme Katia GARBAZ, M. Cédric VELON, M. Cyril GILBERT, Mme Aurélie ROY, M. Brice JANODY.

Excusés :

Secrétaire de séance : Mme Annick FALCAND

**CREATION D'UN COMITE CONSULTATIF COMMUNAL D'ACTIONS SOCIALES**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2143-2 qui prévoit que le Conseil Municipal peut créer des Comités Consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune.

Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales. Sur proposition du Maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque Comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire.

Les Comités peuvent être consultés par le Maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du Comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au Maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

Considérant qu'il est souhaitable d'associer et de consulter les personnes membre du comité consultatif par rapport aux projets et décisions de la commune dans les domaines les concernant,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité**

**DECIDE** de créer un Comité Consultatif d'Action Sociale pour la durée du présent mandat.

Délibération certifiée exécutoire

Reçue en Préfecture le

Publiée le

Le Maire, G LEROUX

22 MAI 2026

22 MAI 2026

Accusé de réception en préfecture  
001-210102299-20260504-2026-36-DE  
Date de télétransmission : 22/05/2026  
Date de réception préfecture : 22/05/2026

**MAIRIE DE MALAFRETAZ**

**N°2026-36**

**FIXE** sa composition à huit membres, désignés par le Conseil Municipal, à savoir :

- Mme Sandra PENIN, Présidente du comité consultatif d'action sociale,
- Mme Laurence DAUJAT,
- Mme Annick FALCAND,
- Mme Katia GARBAZ
- Mme Lydie MAURON,
- Mme Patricia DIDIER,
- Mme Monique FILLARDET,
- Mme Roseline ARMAND.

**PRECISE** que ce Comité Consultatif pourra être consulté, à l'initiative du Maire, sur tout projet communal intéressant l'Action Sociale.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits.  
Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,  
Annick Falcand



Le Maire,  
Gary Leroux



Délibération certifiée exécutoire  
Reçue en Préfecture le  
Publiée le

Le Maire, G LEROUX

Accusé de réception en préfecture  
001-210102299-20260504-2026-36-DE  
Date de télétransmission : 22/05/2026  
Date de réception préfecture : 22/05/2026